

Domaine Public

Le 19 août 2024

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3 et L 2125-1

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, relatif aux animations musicales sur le Domaine Public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 avril 2023, fixant les tarifs de l'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande en date du 22 juin 2024 de l'établissement le **Café Bernard représenté par son gérant Monsieur Cyril GIUNTINI**, qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale et de bénéficier d'une extension provisoire de terrasse place du marché.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions ci-dessous énoncées, entrent en vigueur le **mardi 20 août 2024 de 17h00 à minuit.**

Article 2 : L'établissement « **Café Bernard** » situé **2 rue Cardinal Viale prelà**, pourra bénéficier d'une extension provisoire de terrasse d'une superficie **35m²** (5m de large sur 7 m de long)

Article 3 : La présente autorisation est soumise au paiement des droits de place s'élevant à la somme totale de **52.50 euros**.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement, sur l'espace qui pourra lui être alloué, les horaires autorisés, ainsi qu'à veiller à la propreté, à la salubrité et la tranquillité publiques.

Il s'engage également à ne pas mettre en place d'éléments fixes qui ne puissent être retirés et laisser libres les cheminements piétons.

Article 5 : L'autorisation accordée à chaque bénéficiaire sera révoquée à tout moment de façon unilatérale en cas de manquement à l'un des engagements pris ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site, et transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en la forme habituelle.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr